

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est
tenue le MARDI 26 MARS 2019 A 19 H sous la présidence de
Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

Etaient présents :

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, S. MERTEN, C. LAROPPE (arrivée à 19h10), P. MASSON, N. BLANPAIN, J. THIEBAUT, C. POLLISSE, C. ZELLER, P. NICOLLE, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

B. GIRSCH a délégué son mandat à J. DEWIDHEM
V. GODEFROY a délégué son mandat à F. NOVIANT
E. BISTORY a délégué son mandat à M. LAURENT
R. STAHL a délégué son mandat à M. CANDAT
F. BIHLER a délégué son mandat à N. BLANPAIN
S. PAULIN a délégué son mandat à P. CHANET
L. SIMEON a délégué son mandat à A. QUERCIA
A. MOREAU a délégué son mandat à C. HAUSERMANN

Etait absent, excusé :

M. SAUGET

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2019**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Février 2019 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

- **Décision n° 2019-004 du 20 février 2019** – Contrat de vacation – mercredis récréatifs ;
- **Décision n° 2019-005 du 20 février 2019** – Convention d'honoraires avocat ;
- **Décision n° 2019-006 du 4 mars 2019** – Contrat d'assurance dommages ouvrage et assurance tous risques chantiers – Multi accueil crèche Les P'tits Loups ;

Arrivée de Mme LAROPPE à 19h10

POINT 1

CONVENTION 2018-2020 RELATIVE A L'ANIMATION DU POLE JEUNESSE : AVENANT N°2

Madame MERTEN rappelle que, par délibération n°10 en date du 5 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une nouvelle convention avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) 54 pour l'organisation, la gestion et l'animation des actions éducatives en direction du public préadolescent et adolescent de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

A titre d'expérimentation sur l'année 2018 et afin de mettre en place une programmation spécifique d'animations et de loisirs pour les jeunes de 14 à 17 ans sur les samedis et sur les périodes de vacances scolaires, il a été convenu par l'avenant n°1 (délibération n°3 du 27 mars 2018) d'augmenter la participation de la commune de 4 000 €.

Cette somme a permis d'une part, l'embauche d'un animateur supplémentaire, spécifiquement dédié aux jeunes de 14/17 ans durant les vacances d'été et d'autre part, de proposer tout au long de l'année des prestations éducatives complémentaires et spécifiques à cette même tranche d'âge.

Compte tenu d'un bilan extrêmement positif sur l'année 2018, tant sur le plan quantitatif (57 adolescents différents) que sur le plan qualitatif (activités ciblées), il est proposé par le biais d'un avenant n°2 (joint à la présente délibération) de poursuivre cet engagement sur les années restantes à courir (2019 et 2020) de la convention relative à l'animation du Pôle Jeunesse.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Familiale » en date du 6 février 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques 54 pour l'accompagnement de la Commune dans l'organisation, la gestion et l'animation des actions éducatives en direction du public préadolescent et adolescent de la commune pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

POINT 2

SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE : MANIFESTATION INTERCOMMUNALE « LA BOUCLE VERTE » 2019

Monsieur DEWIDHEM rappelle que la semaine du développement durable est un rendez-vous incontournable et très attendu.

Chaque année, le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie invite les entreprises, les associations, les services publics, les collectivités et les établissements scolaires à promouvoir, fin mai-début juin, les principes du développement durable.

Dans cette optique et afin de poursuivre dans la dynamique des années précédentes, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps organisent le dimanche 2 juin 2019 une nouvelle manifestation intercommunale itinérante: « La Boucle Verte 2019 », qui s'efforcera de traverser les quatre territoires en privilégiant les déplacements doux et alternatifs, comme la marche, le vélo ou encore le roller.

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- D'avoir une approche intercommunale pour promouvoir la semaine européenne du développement durable au sein de l'agglomération et ainsi toucher le plus large public possible,
- De permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de mieux connaître les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- De créer du lien entre les participants.

Les communes participantes ont désigné la commune d'Essey-lès-Nancy en qualité de coordonnateur pour la recherche de financements et pour l'élaboration du budget prévisionnel. Après l'approbation dudit budget par les quatre communes, une participation financière sera demandée à chaque commune pour régler les dépenses réellement engagées dans le cadre de la manifestation. Le montant de cette participation ne pourra excéder 500 € par commune.

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 30 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de moyens (ci-jointe) pour l'organisation de la manifestation « La Boucle Verte 2019 ».

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019, chapitre 011.

POINT 3 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LAURENT indique que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité et sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (ou non complet) nécessaires au fonctionnement des services.

Deux modifications sont à prendre en compte eu égard aux éléments suivants :

- Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'un agent au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Compte tenu de l'avancement de grade par ancienneté de deux agents (le premier sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et le second sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe),

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} avril 2019
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h) à compter du 1^{er} avril 2019

Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} avril 2019
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} avril 2019

Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} avril 2019
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} avril 2019

A compter du 1^{er} avril 2019, le tableau des effectifs de la commune de Saulxures-lès-Nancy s'établit comme suit :

Grades ou Emplois	Catégorie	B.P. 2019 Effectif au 01/04/2019		Dont : TEMPS NON COMPLET
		Budgétaire	Pourvu	
Directeur Général des Services	A	1	1	0
ADMINISTRATIF		6	6	0
Attaché territorial principal	A	1	1	0
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
Adjoint administratif territorial	C	1	1	0
TECHNIQUE		12	11	0
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
Adjoint technique territorial	C	4	3	0
SOCIAL		2	2	1
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
ANIMATION		1	1	0
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
TOTAL GENERAL		21	20	1

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De valider** à compter du 1^{er} avril 2019 le tableau des effectifs ci-dessus.

POINT 4

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur THIEBAUT indique que la Commune a, par lettre d'intention en date du 14/03/2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'accepter** la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur :	CNP Assurances
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
Conditions :	Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL : Formule tous risques avec 30 jours de franchise par arrêt en maladie ordinaire Taux correspondant de 4,81 % du montant de la masse salariale des agents titulaires

➤ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

POINT 5

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°4 du 26 juin 2018 a fixé le montant des indemnités du Maire, des adjoints, tous titulaires d'une délégation de fonction et de plusieurs conseillers municipaux également titulaires d'une délégation de fonction, aux taux suivants :

- au Maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum autorisé : 55%)
- aux 7 adjoints : 20 %, 17 % ou 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum autorisé : 22%)
- aux 6 conseillers bénéficiaires d'une délégation : 6 % ou 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, ces indemnités ne représentaient que 93.30 % de cette enveloppe globale.

Par courrier en date du 22 février 2019, Monsieur Rémi STAHL a fait savoir à Monsieur le Maire que son activité professionnelle de plus en plus prenante ne lui permet plus de participer de façon active à la vie de la commune, et notamment d'être présent aux différentes réunions. Dans ces conditions et par mesure d'équité par rapport aux autres membres du conseil municipal, il ne souhaite plus percevoir une indemnité de conseiller municipal délégué à compter du 1^{er} mars 2019.

Avec l'accord de Monsieur le Maire, Monsieur Rémi STAHL souhaite néanmoins conserver sa délégation aux affaires culturelles afin de mener à bien les manifestations à venir sur l'année 2019.

En conséquence, à compter du 1^{er} mars 2019, le nombre de conseillers municipaux délégués percevant une indemnité passe de 6 à 5 conformément au tableau ci-après :

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la répartition du montant global des indemnités à compter du 1^{er} mars 2019 selon les dispositions suivantes :

Situation depuis le 1 ^{er} juillet 2018			Situation à compter du 1 ^{er} mars 2019		
Michel CANDAT	Maire	48 %	Michel CANDAT	Maire	48 %
Joël DEWIDHEM	1 ^{er} adjoint	20 %	Joël DEWIDHEM	1 ^{er} adjoint	20 %
Annick QUERCIA	2 ^{ème} adjoint	20 %	Annick QUERCIA	2 ^{ème} adjoint	20 %
Marcel LAURENT	3 ^{ème} adjoint	13 %	Marcel LAURENT	3 ^{ème} adjoint	13 %
Patricia CHANET	4 ^{ème} adjoint	17 %	Patricia CHANET	4 ^{ème} adjoint	17 %
Francis NOVIANT	5 ^{ème} adjoint	17 %	Francis NOVIANT	5 ^{ème} adjoint	17 %
Bernard GIRSCH	6 ^{ème} adjoint	17 %	Bernard GIRSCH	6 ^{ème} adjoint	17 %
Stéphanie MERTEN	7 ^{ème} adjoint	17 %	Stéphanie MERTEN	7 ^{ème} adjoint	17 %
Virginie GODEFROY	1 ^{er} CM Délégué	6 %	Virginie GODEFROY	1 ^{er} CM Délégué	6 %
Christine LAROPPE	2 ^{ème} CM Délégué	4 %	Christine LAROPPE	2 ^{ème} CM Délégué	4 %
Evelyne BISTORY	3 ^{ème} CM Délégué	4 %	Evelyne BISTORY	3 ^{ème} CM Délégué	4 %
Rémy STAHL	4 ^{ème} CM Délégué	4 %	Francis BIHLER	4 ^{ème} CM Délégué	4 %
Francis BIHLER	5 ^{ème} CM Délégué	4 %	Nelly BLANPAIN	5 ^{ème} CM Délégué	4 %
Nelly BLANPAIN	6 ^{ème} CM Délégué	4 %			
93.30 % de l'enveloppe globale consommée			91.40 % de l'enveloppe globale consommée		

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2019 et suivants.

Monsieur HAUSERMANN considère qu'il s'agit d'une sage décision au vu de ses nombreuses absences (problème soulevé plusieurs fois au sein du Conseil Municipal).

Monsieur le Maire considère également qu'il est normal que Monsieur STAHL renonce à son indemnité.

POINT 6

RECRUTEMENT D'UN CHARGE D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur THIEBAUT indique que la fourrière automobile, sise 183 boulevard Jean Moulin à Nancy, est un service devenu de compétence intercommunale le 26 mars 1999 et auparavant exécuté par la Ville de Nancy pour l'ensemble de l'agglomération nancéienne.

Pour rappel, la mise en fourrière relève des forces de l'ordre. Les infractions au code de la route peuvent entraîner la mise en fourrière, comme :

- infractions aux arrêtés municipaux à l'occasion de travaux ou de manifestations,
- stationnements abusifs de plus de 7 jours,
- stationnements devant une entrée carrossable,
- dépassement de la vitesse maximale autorisée à 50km/h ou plus,
- infraction à la protection des sites et paysages classés, ou circulation dans les espaces naturels,
- véhicule immobilisé suite à une infraction à la circulation routière.

En 2017, 2 410 mises en fourrière ont été réalisées.

Sur le Grand Nancy, les véhicules sont enlevés par la fourrière métropolitaine ou par un prestataire agréé.

Les véhicules peuvent toujours être mis en fourrière 24h/24 et 7j/7.

9 agents sont présents sur site, dont le chargé d'exploitation de la fourrière automobile, recruté en mars 2018, qui est actuellement un policier municipal mis à disposition par la commune de Vandœuvre-lès-Nancy. Or, la Métropole du Grand Nancy souhaite désormais que ce poste soit occupé par un policier métropolitain.

Il est en effet, indispensable que ce poste soit occupé par un agent de la filière policière, car il exerce l'ensemble de ses missions en partenariat et coordination avec les forces de l'ordre du territoire. Tant légalement que dans sa pratique quotidienne, la fourrière apparaît comme une prolongation de l'action des polices en termes de sécurité.

Cette création de poste nécessite une validation des communes du Grand Nancy, préalablement à la délibération métropolitaine, car le recrutement par la Métropole du Grand Nancy de ce responsable d'équipe issu de la filière policière doit respecter la procédure prévue par l'article L512-2 du code de sécurité intérieure.

L'article susmentionné dispose que : « A la demande des maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes ».

Le policier recruté est mis à disposition des communes du Grand Nancy. Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de cette commune. Le Président de la Métropole est l'autorité de la gestion administrative courante de l'agent recruté.

Aussi, la Métropole du Grand Nancy sollicite l'accord préalable des communes du Grand Nancy avant de procéder à ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** la Métropole du Grand Nancy à recruter un chargé d'exploitation fourrière automobile, issu de la filière policière, sous réserve qu'aucune participation financière ne soit demandée à la commune de Saulxures-lès-Nancy.

POINT 7 RENONCIATION A L'EMPLACEMENT RESERVÉ N° 2 – PARCELLE AD 305

Monsieur POLISSE rappelle que Monsieur Pierre GRANDSIRE est propriétaire d'une parcelle cadastrée AD 305 d'une superficie de 254 m², située au lieu-dit « Le Village Nord » à Saulxures-lès-Nancy.

Ce terrain est grevé, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 15 février 2011 et modifié par délibération du 11 décembre 2012, de l'emplacement réservé n°2 en vue de la réalisation d'un cheminement doux permettant de relier l'opération particulière d'aménagement « Le Village Nord » à la rue des Jardins Fleuris (voir plan joint en annexe).

Suivant les dispositions des articles 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Monsieur Pierre GRANDSIRE a, par courrier en date du 8 février 2019, adressé à Monsieur le Maire de Saulxures-lès-Nancy, une mise en demeure d'acquiescer l'emprise réservée pour le projet cité ci-dessus.

A ce jour, la pertinence de réaliser ce cheminement doux entre l'opération Village Nord et la rue des Jardins Fleuris n'est plus fondée.

En conséquence, l'emplacement réservé n°2 n'a plus d'objet ; il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition de la parcelle AD 305, ce qui a pour effet de supprimer la dite réserve au droit de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De renoncer** à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 305, située au lieu-dit « Le Village Nord » et appartenant à Monsieur Pierre GRANDSIRE ;
- **De prononcer** la levée de la réserve communale n°2 sur la parcelle AD 305 ;
- **De dire** qu'il sera tenu compte de la suppression de l'emplacement réservé n°2 sur la parcelle AD 305 et que la liste des emplacements réservés sera mise à jour dans le cadre de la prochaine évolution du P.L.U. de Saulxures-lès-Nancy ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que la suppression de cet emplacement réservé fera partie de la modification en cours d'élaboration du P.L.U. de Saulxures-lès-Nancy.

POINT 8

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LA PERIODE 2019-2024

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 4 février 2019, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Président du Conseil départemental ont adressé le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2019-2024.

Pour rappel, le SDAHGV de Meurthe-et-Moselle 2012-2017 a été approuvé le 16 mars 2012 par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

La révision du SDAHGV de Meurthe-et-Moselle 2012-2017 a été actée lors de la Commission Consultative départementale des Gens du Voyage (CCGV) du 11 mai 2017. Les travaux ont débuté en novembre 2017 et se sont déroulés selon la chronologie suivante :

- phase I : bilan et diagnostic du SDAHGV 2012-2017 (novembre 2017 à juin 2018) ;
- phase II : définition des enjeux, des objectifs et du plan d'action du SDAHGV 2019-2024 (juin-juillet 2018) ;
- phase III : rédaction et adoption du nouveau SDAHGV 2019-2024 (août 2018 à janvier 2019).

Il est à noter que la Métropole ne dispose pas d'une aire de grand passage et a proposé en 2018 une aire provisoire sur le territoire communal d'Essey-lès-Nancy. L'accès à cette aire s'effectue sur le territoire communal de Saulxures-lès-Nancy, à proximité des premières cellules industrielles et artisanales de la zone d'activité de la Solère. Le projet indique que cette aire a connu une forte fréquentation à cette occasion mais ne fait pas état des désordres dénoncés par les commerçants de la Porte Verte et par les artisans de la zone d'activité de la Solère. Il n'est ainsi pas fait référence aux désagréments constatés à proximité, comme l'utilisation en guise de commodités d'aisance, des lieux de détente et de promenade des habitants du secteur Est de l'agglomération de Nancy, à savoir :

- le parcours de santé situé sur Pulnoy,
- les bois et les chemins ruraux situés sur les communes de Pulnoy et de Saulxures les Nancy
- les dépendances (dont notamment les pistes cyclables) de la voirie métropolitaine de contournement (RD 674) situées dans l'environnement proche de l'aire d'accueil.

Enfin, ce projet ne prévoit aucune autre aire de grands passages pérenne et adaptée aux gens du voyage. Au contraire, sa rédaction tendancieuse en page 26 laisse à supposer que l'aire provisoire située sur le domaine communal pourrait être pérennisée.

Pour information, un accord de principe était envisagé pour maintenir l'aire de grands passages temporaire en 2019, sous réserve qu'elle ne serait plus fréquentée en 2020 et que le terrain soit retourné au 30 août 2019. Or, le projet présenté ne tient pas compte de l'avis des communes concernées : Essey-lès-Nancy, Seichamps, Pulnoy et Saulxures-lès-Nancy, qui souhaitaient privilégier une solution alternative sur un autre territoire pour la création d'une aire de grands passages pérenne.

Aussi, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 préalablement à son approbation.

En introduction au débat, Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la recherche d'une aire d'accueil pérenne, plusieurs réunions se sont tenues avec Monsieur le Préfet,

Monsieur le Sous-Préfet et les 4 Maires de l'Est de la Métropole. Les Maires ont fait part à Monsieur le Préfet de leur désapprobation concernant le lieu retenu et le comportement en termes d'hygiène de cette population.

Après discussions et échanges entre les membres du Conseil Municipal au cours desquels chacun a pu exprimer son point de vue sur la question,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **4 absentions : Mesdames LAROPPE et LARCHER et Messieurs BRACHET et HAUSERMANN**

Décide :

- **D'émettre un avis défavorable** sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2024 joint à la présente délibération.

POINT 9 REITERATION DE GARANTIE FINANCIERE SUITE A REAMENAGEMENT DE PRET MEURTHE ET MOSELLE HABITAT

Monsieur THIEBAUT indique que MEURTHE ET MOSELLE HABITAT (mmH), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de SAULXURES-LES-NANCY, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de lesdites Lignes du Prêt réaménagées : n° 0253053 et n° 0273367.

Vu le rapport établi par mmH,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse de dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- D'accorder la réitération de garantie pour le remboursement des prêts réaménagés.

POINT 10 MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU MULTI ACCUEIL LES P'TITS LOUPS

Monsieur THIEBAUT rappelle que la délibération n°11 du 11 Décembre 2018 avait autorisé la signature d'un contrat de prêt à hauteur de 700 000 € avec un organisme financier sur la base d'un prêt à long terme (15 ans) à un taux fixe de 1.28 %.

Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 et de la probable obtention de nouvelles subventions pour le financement de la structure multi accueil, il a été convenu de ne pas donner suite à la première consultation et de relancer une nouvelle consultation auprès des trois mêmes organismes bancaires sur la base d'un contrat de prêt à long terme (15 ans) pour un emprunt de 650 000 €.

La nouvelle consultation donne les résultats suivants :

1) Proposition d'emprunt à long terme (15 ans) à taux fixe avec départ immédiat et mode d'amortissement à échéances constantes :

Organisme financier	Montant emprunté	Taux fixe	Trimestrialités	Frais dossier	Remboursement anticipé
Crédit Mutuel	650 000 €	1.33 %	11 967.81 €	650 €	Sans préavis Avec indemnité
La Banque Postale	650 000 €	1.26 %	11 906.32 €	650 €	Avec préavis Avec indemnité
Crédit Agricole	650 000 €	1.30 %	11 941.43 €	650 €	Avec préavis Avec indemnité

2) Proposition d'emprunt à long terme (15 ans) à taux fixe avec départ immédiat et mode d'amortissement constant :

Organisme financier	Montant emprunté	Taux fixe	Trimestrialités dégressives	Frais dossier	Remboursement anticipé
La Banque Postale	650 000 €	1.23 %	Compris entre 12 798.77 € à 10 866.84 €	650 €	Avec préavis Avec indemnité

Au vu des différentes propositions, la commission Vie Economique du 6 mars 2019 propose, à l'unanimité, de retenir La Banque Postale.

Sur les deux propositions de La Banque Postale, la proposition n°2 au taux fixe de 1.23 % est plus avantageuse car elle permettra de réduire les intérêts d'emprunt d'un montant d'environ 3 500 € pendant la durée de l'emprunt (15 ans).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **De retenir** l'offre de La Banque Postale pour un prêt de 650 000 € au taux fixe de 1.23 % sur 15 ans (mode d'amortissement constant) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 650 000.00 EUR
 Durée du contrat de prêt : 15 ans
 Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 650 000.00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/05/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.23 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec La Banque Postale le contrat de prêt correspondant et l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ce contrat.

Les crédits seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°11 du 11 Décembre 2018.

POINT 11

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur LAURENT indique que le Compte de Gestion tenu par le Trésorier Principal au titre de l'année 2018, présenté dans le tableau ci-dessous, est en tout point identique au Compte Administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES			
Total des mandats émis	283 120.38	2 148 136.26	2 431 256.64
RECETTES			
Total des titres de recettes émis	407 960.16	2 285 540.32	2 693 500.48
RESULTATS de L'EXERCICE			
➤ Excédent	124 839.78	137 404.06	262 243.84
➤ Déficit			

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 6 mars 2019

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'approuver** le Compte de Gestion 2018.

POINT 12

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Après avoir fait lecture du rapport de présentation du Compte Administratif 2018 (joint à la présente délibération), Monsieur LAURENT rappelle que l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur DEWIDHEM, ayant présenté sa candidature, est élu à l'unanimité et préside la séance lorsque Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif.

La balance générale du compte administratif de l'exercice 2018 s'établit comme précisé dans le tableau ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES			
Total des mandats émis	283 120.38	2 148 136.26	2 431 256.64
RECETTES			
Total des titres de recettes émis	407 960.16	2 285 540.32	2 693 500.48
RESULTATS de L'EXERCICE			
➤ Excédent	124 839.78	137 404.06	262 243.84
➤ Déficit			

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'adopter** le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui est en tout point conforme au Compte de Gestion du Trésorier Principal.

POINT 13 AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Monsieur LAURENT indique que l'exécution du budget de l'exercice 2018 se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés	-	400 627.01	118 009.26		-	282 617.75
Opérations de l'exercice	-	137 404.06	-	124 839.78	-	262 243.84
Totaux	-	538 031.07	118 009.26	124 839.78	-	544 861.59
Résultat de clôture	-	538 031.07	-	6 830.52		544 861.59

Résultat de l'exercice

Besoin de financement
Excédent de financement.....

-
6 830.52

Restes à réaliser

Besoin de financement
Excédent de financement

76 441.99
-

Besoin total de financement
Excédent total de financement

69 611.47
-

Résultat définitif :

468 419.60	Au Compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté
------------	--

Il ressort de l'arrêté des comptes :

- Section de fonctionnement : un excédent de clôture de 468 419.60 € constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du report de 2017 (art.002 - FR réelle) et diminué des Restes à réaliser de l'exercice.
- Section d'investissement : un excédent de clôture de 6 830.52 € (art.001- IR réelle).

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et au vu des résultats constatés au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De reporter** au compte 002 (fonctionnement) le solde de l'excédent de fonctionnement de 468 419.60 € qui sera repris au Budget Primitif 2019.

POINT 14 VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Monsieur LAURENT rappelle que la Municipalité privilégie d'apporter son aide aux coopératives scolaires (le montant de la subvention accordée est calculé en fonction du nombre de classes et d'élèves au 1^{er} janvier 2019) et aux associations purement locales en vue d'aider le riche tissu associatif saulxurois et les écoles.

L'aide communale envers ces associations se manifeste également par la mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel et par la prise en charge des frais d'électricité, de chauffage, d'eau, d'entretien, de maintenance des matériels utilisés à leur profit, et des frais de reproduction.

Sur avis favorables des Commissions « Vie Associative » en date du 13 février 2019 et « Vie Economique » en date du 6 mars 2019,

Compte tenu de leur responsabilité (président ou vice-président) au sein d'associations concernées par l'attribution de subventions par la commune, Madame QUERCIA, Madame LARCHER et Madame BLANPAIN (du fait du pouvoir que lui a confié Francis BIHLER) ne participent pas à la discussion et au vote sur ce point.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **De voter** le montant des subventions mentionnées sur le tableau ci-dessous pour un montant total de **32 500 €**.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - art. 6574

BENEFICIAIRES	NATURE	BUDGETISE 2019
Association de Karaté et Arts Martiaux Traditionnel - Saulxures	subvention annuelle	300
Aquagymseuses de Saulxures	subvention annuelle	800
Association Sporting Club de Saulxures-Lès-Nancy	subvention annuelle	7 000
Association Culturelle Saulxures-Lès-Nancy	subvention annuelle	100
Citizen Game - AJPS	subvention annuelle	100
Association les petits Pâquis	subvention annuelle	200
Badminton Seichamps et Saulxures-Lès-Nancy	subvention annuelle	1 100
Bibliothèque Annette Saulxures-Lès-Nancy	subvention annuelle	2 000
Club des Nageurs La Porte Verte Saulxures-Lès-Nancy	subvention annuelle	150
Club informatique de Saulxures-Lès-Nancy	subvention annuelle	1 700
Comité de Jumelage Saulxures-Lès-Nancy / Guntersblum	subvention annuelle	1 000
Comité des Fêtes	subvention annuelle	5 000
Coup de Pouce aux écoles / Petits Pâquis	subvention annuelle	200
Ecole de Musique de Pulnoy Saulxures-Lès-Nancy	subvention annuelle	7 000
Epauler nos écoles	subvention annuelle	200
Judo Club de Saulxures-Lès-Nancy	subvention annuelle	1 500
M-54S - Maquettes Saulxures-Lès-Nancy	subvention annuelle	100
Pulnoy Accueil Solidarité - Repair Café	subvention annuelle	300
WING CHUN - TAÏ CHI QI GONG - Saulxures-Lès-Nancy	subvention annuelle	200
Yoga Saulxures-Lès-Nancy	subvention annuelle	150
Ecole Primaire BARRES	subvention coopérative	1 210
Ecole Primaire CHEPFER	subvention coopérative	1 145
Ecole Primaire FLECHON	subvention coopérative	1 045
Montant total		32 500

POINT 15 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur LAURENT indique que, conformément aux propos échangés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il convient de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019.

La notification des bases de l'année 2019 par les services fiscaux n'étant pas connue à ce jour, le produit relatif aux 3 taxes directes locales – taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties – est estimé pour cette année à **1 004 650 €**.

Il est à noter que la recette fiscale de 2018 a été augmentée de 7 454 € par rapport au budget prévisionnel de 984 300 €.

Taxes directes locales	Pour information : ex. 2018	<u>Ex. 2019</u>
	TAUX d'IMPOSITION	TAUX d'IMPOSITION
Taxe d'Habitation	6.80 %	6.80 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties	10.74 %	10.74 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	21.23 %	21.23 %

Le produit fiscal inscrit au budget primitif 2019 est estimé à 1 004 650 €.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **De maintenir** pour l'année 2019, le taux des trois taxes directes locales (TH, TFB, TFNB) comme suit :

- Taxe d'habitation : 6.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.23 %

POINT 16 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Pour faire suite à la lecture du rapport de présentation du Budget Primitif 2019 (joint à la présente délibération), Monsieur LAURENT indique que le budget primitif 2019 se présente comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	2 640 200.00	1 515 830.00	4 156 030.00
Recettes	2 640 200.00	1 515 830.00	4 156 030.00

L'équilibre au niveau de chaque section est assuré par un excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 reporté à hauteur de 468 419.60 €.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'examiner** le projet du Budget Primitif 2019,
- **De voter** par section et par chapitre le Budget Primitif 2019.

La séance est levée à 20 h 40

La secrétaire,
Patricia CHANET

